

1.3 Visites de courtoisie des chefs de mission diplomatique aux lieutenants gouverneurs et aux premiers ministres des provinces

Les chefs de mission diplomatique qui désirent faire des visites de courtoisie aux lieutenants gouverneurs et aux premiers ministres des provinces doivent prendre toutes les dispositions nécessaires par l'entremise du bureau du Conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales. Afin de laisser un délai suffisant pour organiser les rendez-vous, ces dispositions devraient être prises au moins deux mois d'avance.

1.4 Visites de courtoisie des chefs de mission diplomatique au secrétaire parlementaire du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au ministre du Commerce extérieur et au ministre des Relations extérieures et du développement international

Le Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures prendra les dispositions nécessaires pour les visites de courtoisie par un chef de mission diplomatique au secrétaire parlementaire du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au ministre du Commerce extérieur et au ministre des Relations extérieures et du développement international entre l'arrivée et le départ.

1.5 Procédures spéciales de départ pour les chefs de mission diplomatique

La mission diplomatique devrait aviser par note le Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures du départ prévu d'un chef de mission diplomatique afin que des dispositions puissent être prises pour une visite d'adieu au Gouverneur général et pour un déjeuner d'adieu par le ministère. En outre, le Bureau du protocole réservera le salon d'honneur et avisera le bureau du directeur de l'aéroport de départ au Canada. Si le chef de mission diplomatique quitte le Canada via l'aéroport international d'Ottawa, un représentant du Bureau du protocole sera normalement sur les lieux pour lui dire adieu.

1.6 Procédures de départ pour le personnel diplomatique et consulaire

La mission diplomatique doit aviser sans retard le Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures du départ définitif du Canada de tous les employés diplomatiques et consulaires, ainsi que des personnes à leur charge et de leurs employés de maison étrangers. L'avis doit être donné par note et doit comprendre: